

**FO**  
**la force syndicale**  
**Services Publics et  
de Santé**



**personnels administratifs  
catégories A et B**

**à la loupe**

# Lettre aux personnels administratifs



*Cette brochure a pour objectif de présenter les corps de catégorie B et A qui constituent la filière administrative, ainsi que les modifications récentes qui impactent ces corps, celles qui sont à l'instigation de FO et enfin les revendications de FO pour ces personnels.*

*Le protocole du 2 février 2010 modifie le décret de septembre 1990. Vous trouverez, catégorie par catégorie, les conséquences indiciaires et salariales sur les déroulements de carrières qui vont s'appliquer dès juin 2011. Mais ce n'est qu'une étape.*

*Chacun connaît le contexte actuel difficile, conséquence des réformes qu'a connu le secteur hospitalier (aussi bien sanitaire que médico-social). Les personnels administratifs sont très souvent les premiers visés par la recherche d'économies, imposée aux établissements au nom des équilibres budgétaires. Pourtant, ils sont un rouage essentiel du fonctionnement des établissements publics.*

*Pour FO, leurs activités sont indissociables d'une qualité de service public hospitalier optimum. Cela exige la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des personnels.*

*FO réaffirme qu'il est indispensable de préserver le cadre juridique des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics. Tout comme il est indispensable de préserver aux personnels le statut de la Fonction Publique Hospitalière.*

*Au-delà des questions statutaires, les personnels de cette filière s'alarment des restructurations en cours ou à venir et plus largement de la recherche permanente d'économies, ainsi que de la baisse constante des effectifs.*

*FO veut non seulement préserver l'ensemble des postes et emplois de cette filière mais encore ouvrir de vraies perspectives de carrière.*

*Pour l'ensemble de la filière administrative, il faut bien constater que la technicité et la responsabilité s'accroissent sans que la rémunération suive. Il est donc nécessaire d'ouvrir des négociations.*

*Par son action constante pour la satisfaction des revendications de ces personnels FO agit pour l'augmentation générale des salaires, l'amélioration des déroulements de carrière, la révision des grilles indiciaires, l'ouverture des postes aux concours, la titularisation immédiate des contractuels CDD...*

***N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement. Il y a toujours une réponse à vos questions et attentes.***

# LES ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE B

## Création du Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.)

Suite au protocole du 2 février 2010, le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière a été modifié. Il sera publié avant l'été 2011.

Les modifications apportées ont pour objectif de permettre l'intégration de la filière administrative de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.) commun aux trois fonctions publiques qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2011.



### La catégorie B de la filière administrative est désormais constituée :

- du corps des adjoints des cadres hospitaliers (A.C.H.)
- du corps des assistants médico-administratifs (A.M.A., ex secrétaires médicales)

### A.C.H.

Les 7 000 agents titulaires qui composent le corps des adjoints des cadres hospitaliers (A.C.H.) exercent des fonctions administratives dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- . Ressources humaines
- . Comptabilité, finances et contrôle de gestion
- . Achats, logistique, organisation et qualité
- . Relations avec les usagers, accueil et droit des patients, affaires juridiques
- . Communication et gestion de l'information
- . Secrétariat de direction.

Le corps des A.C.H. comprend trois grades : la classe normale, la classe supérieure (comportant chacune 13 échelons), et la classe exceptionnelle (comportant 11 échelons).

Les adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure et les adjoints des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle peuvent se voir confier la responsabilité d'une ou de plusieurs unités administratives et exercer les fonctions de responsable administratif de pôle.

## **A.M.A. (ex secrétaires médicales)**

**Dès de 1<sup>er</sup> juin 2011, les 27 000 secrétaires médicales seront dénommées "assistants médico-administratifs" (A.M.A.).**

Ces personnels exercent des fonctions administratives relevant de l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Secrétariat médical
- Assistance de régulation médicale (fonction de P.A.R.M.)
- Coordination de secrétariats médicaux
- Coordination en régulation médicale (fonction de P.A.R.M.).

Le corps des A.M.A comprend trois grades : la classe normale, la classe supérieure (comportant chacune 13 échelons) et la classe exceptionnelle (comportant 11 échelons).

## **A.M.A. de régulation médicale (ex P.A.R.M)**

**Reclassement des 1800 P.A.R.M. dans le corps des assistants médico administratifs (passage du C en B)**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le corps des P.A.R.M. est mis en cadre d'extinction. Ils seront reclassés dans le corps des assistants médico administratifs (A.M.A.). L'accès se fait soit par deux concours réservés à ces agents, soit par un examen professionnel dans le 1<sup>er</sup> grade du N.E.S.

**Un document spécifique sur les P.A.R.M. et leur reclassement en catégorie B-N.E.S. a été réalisé par FO. Demandez-le aux militants FO de votre établissement !**

## **Mesures transitoires**

Elles ont pour objet le reclassement des adjoints des cadres et des secrétaires médicales au 1<sup>er</sup> juin 2011 (grilles p 8 et 9)

## **ACCELERATION DES PROMOTIONS**

Le protocole prévoit pour une période transitoire, le relèvement des taux d'avancement au titre des années 2011, 2012 et 2013 pour les grades suivants :

### **Corps des adjoints des cadres hospitaliers**

l'accès au grade d'A.C.H. de classe supérieure passe de 6% à 20%.

l'accès au grade d'A.C.H. de classe supérieure à la classe exceptionnelle passe de 7% à 15%.

### **Corps des assistants médicaux administratifs (A.M.A.)**

(ex secrétaires médicales)

l'accès au grade d'A.M.A. de classe supérieure passe de 6% à 12%

l'accès au grade d'A.M.A. de classe supérieure à la classe exceptionnelle passe de 7% à 10%.

**Cette amélioration des ratios, qui est une première étape, est à mettre au compte de la ténacité de FO. Elle va permettre de desserrer l'étau en augmentant le nombre de promotions.**

**La prochaine étape consistera, pour FO, à obtenir la carrière linéaire.**

## FO revendique :

### Une grille spécifique "cadre administratif" ...

Tout au long des discussions qui ont précédé la rédaction du protocole du 2 février 2010, FO a insisté pour obtenir la création d'une grille spécifique de "cadre administratif", calquée sur l'ancienne grille des chefs de bureau, accessible aux A.C.H. et aux A.M.A. exerçant des fonctions d'encadrement ou de responsabilités d'une ou plusieurs unités administratives.

Cette revendication demeure d'actualité et FO continuera d'oeuvrer jusqu'à sa satisfaction.

### ... et l'I.F.R.T.S. à taux maximum

Une autre revendication mise en avant pendant les négociations concerne l'indemnité forfaitaire représentative des travaux supplémentaires (I.F.R.T.S.) qui doit être accessible aux A.C.H. et A.M.A., au taux maximum pour ceux remplissant les conditions statutaires et ce, sans référence à l'indice brut 390.

N.B.: le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 autorise désormais le cumul de l'I.F.R.T.S. avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

**Rapprochez vous de vos représentants FO pour revendiquer l'application de cette disposition dans votre établissement.**

## Reclassement des administratifs de catégorie B A.C.H. & A.M.A. (protocole F.P.H. du 2 février 2010)

### A.C.H. & A.M.A (ex secrétaire médicale) classe normale

je suis

je deviens

Situation actuelle				Reclassement dans le 1 <sup>er</sup> grade du N.E.S. au 01/06/2011					
éch	durée	INM	saire de base	éch	durée	INM	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	gain points	saire de base
1	12	298	1379,83	1	12	310	A.A.	12	1435,39
2	18	303	1402,98	2	24	316	4/3 A.A.	13	1463,17
3	18	319	1477,06	3	24	325	2 A.A.	6	1504,85
4	18	325	1504,84	4	24	334	A.A. > de 1an 3/2 A.A. + 6 mois	15 9	1546,52
5	18	339	1569,67	5	36	345	2 A.A. > de 1an 4/3 A.A. + 1 an	20 6	1597,45
6	24	352	1629,87	6	36	358	2 A.A. 4/3 A.A. > de 6 mois+ 1 an	6	1657,65
7	36	362	1676,17	7	36	371	S.A. A.A.	9 1	1717,84
8	36	370	1713,21	8	36	384	A.A.	0	1778,04
9	36	384	1778,04	9	36	400	A.A.	5	1852,12
10	36	395	1828,97	10	36	420	A.A.	2	1944,73
11	36	418	1935,47	11	48	443	A.A.	4	2051,22
12	48	439	2032,70	12	48	466	A.A.	3	2157,72
13		463	2143,83	13		486		23	2250,33

## A.C.H. & A.M.A (ex secrétaire médicale) classe supérieure

je suis -----> je deviens

Situation actuelle			
éch	durée	INM	salaire de base
1	18	362	1676,17
2	24	370	1713,21
3	24	384	1778,03
4	30	405	1875,27
5	36	420	1944,72
6	36	443	2051,22
7	48	465	2153,09
8		489	2264,21

Reclassement dans le 2 <sup>ème</sup> grade du N.E.S. au 01/06/2011					
éch	durée	INM	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	gain points	salaire de base
1	12	327			1514,11
2	24	332			1537,26
3	24	340			1574,30
4	24	348			1611,34
5	36	361			1671,54
6	36	375	A.A. 3/2 AA + 18 mois	13 5	1736,36
7	36	390	A.A. > de 1an 2 A.A. + 1 an	20 6	1805,82
8	36	405	A.A. > de 1an 4/3 AA. + 1 an	21 0	1875,27
9	36	425	A.A. > de 18 mois A.A. + 1 an	20 5	1967,88
10	36	445	A.A. > de 2 ans 4/3 A.A. + 1 an	25 2	2060,48
11	48	468	4/3 A.A. > de 18 mois A.A. + 2 ans	25 3	2166,98
12	48	491	A.A. > de 2 ans A.A. + 2 ans	26 2	2273,48
13		515		26	2384,60

## A.C.H. & A.M.A (ex secrétaire médicale) classe exceptionnelle

je suis -----> je deviens

Situation actuelle			
éch	durée	INM	salaire de base
1	24	377	1745,62
2	30	397	1838,23
3	30	421	1949,36
4	36	445	2060,48
5	36	467	2162,35
6	48	490	2268,85
7		514	2379,97

Reclassement dans le 3 <sup>ème</sup> grade du N.E.S. au 01/06/2011					
éch	durée	INM	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	gain	salaire de base
1	12	365			1690,06
2	24	380			1759,51
3	24	395	A.A.		1828,97
4	24	410	2 A.A.	20	1898,42
5	24	428	4/3 A.A. > de 1 an	9	1981,77
6	24	449	2/5 A.A. AA. +1 an	7	2079,00
7	36	471	A.A. > de 1an A.A. + 2 ans	5	2180,87
8	36	494	A.A. > de 1 an 1/4 A.A. + 2 ans	5	2287,37
9	36	519	A.A.	5	2403,13
10 *	36	535		23	2477,21
11 *	36	551		37	2551,30

(\*) 01/01/2012 : le 10<sup>ème</sup> éch. passe à l'I.N.M. 540 et le 11<sup>ème</sup> éch. passe à l'I.N.M. 562

# ATTACHÉS D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE



**Ce corps de catégorie A compte 3.324 agents.**

Ils exercent des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, financiers, économiques, sanitaires et sociaux.

Ils peuvent avoir des fonctions de cadre supérieur administratif de pôle.

Corps en deux grades d'A.A.H. de 12 échelons (I.N.M. 349 - 658) et un corps d'A.A.H. principal (I.N.M. 434-783).

## Revendications FO pour les A.A.H.

- Indemnité forfaitaire représentative de travaux supplémentaires (I.F.R.T.S.) à taux maximum

- Grilles indiciaires augmentées de 50 points d'indices.

- Accès au grade supérieur à compter du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

## Revendication salariale FO pour les A.A.H. :

### attaché d'administration

ÉCH	DURÉE	I.N.M..	I.N.M.	SALAIRE DE BASE	SALAIRE DE BASE
1	12	349	399	1615,97	1847,49
2	24	376	426	1740,99	1972,51
3	24	389	439	1801,18	2032,70
4	24	408	458	1889,16	2120,70
5	24	431	481	1995,66	2227,17
6	30	461	511	2134,56	2366,08
7	30	496	546	2296,62	2528,14
8	30	524	574	2426,27	2657,79
9	30	545	595	2523,51	2755,03
10	30	584	634	2704,09	2935,61
11	30	626	676	2898,56	3130,08
12	-	658	708	3046,73	3278,25

### attaché d'administration principal

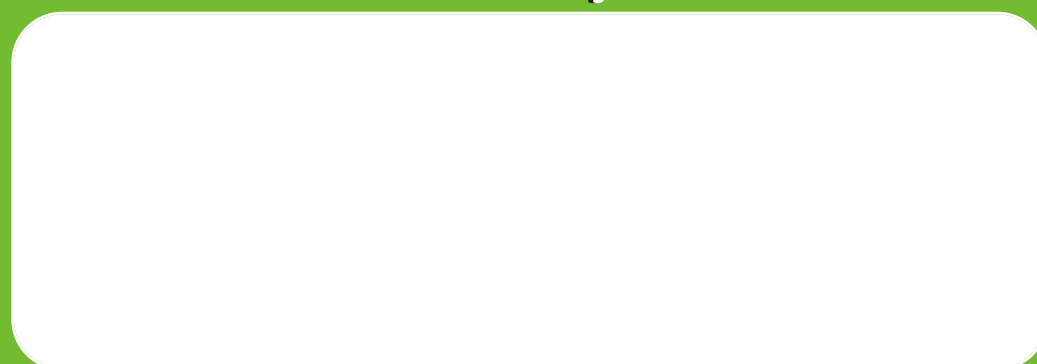
ÉCH	DURÉE	I.N.M.	I.N.M.	SALAIRE DE BASE	SALAIRE DE BASE
1	12	434	484	2009,55	2241,07
2	24	483	533	2236,43	2467,95
3	24	517	567	2393,86	2625,38
4	24	551	601	2551,29	2782,81
5	24	590	640	2731,87	2963,39
6	24	626	676	2898,56	3130,08
7	30	673	723	3116,19	3347,71
8	30	706	756	3268,99	3500,51
9	36	746	796	3454,20	3685,72
10	-	783	HEA* 1	3625,52	4079,28

\* HEA = Hors Échelle A

**En quête d'informations  
sur les déroulements de  
carrière, les reclassements,  
les conditions de travail ?**

**Prenez connaissance des  
revendications de FO  
pour l'ensemble des agents  
de la filière administrative**

**cachet du syndicat**



[www.fo-sante.com](http://www.fo-sante.com)